

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

| | | |
|-------------|----|--|
| En exercice | 15 | L'an deux mille vingt deux |
| Présents | 13 | le 15 Novembre |
| Votants | 15 | le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en |
| Pouvoirs | 2 | session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire. |

Date de convocation du Conseil Municipal : 7/11/2022

N°2022-77

PRESENTS : BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, GIL Sébastien, ROUANET Thomas, LEGIER Joséphine, LECOMTE Corinne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine.

ABSTENTS EXCUSES : SECQ Fanny, RICHERT Evelyne.

POUVOIRS : SECQ Fanny à MASSE Michel
RICHERT Evelyne à LAUR Marie-Paule

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Attribution du marché à procédure adapté relatif aux travaux de sectorisation du réseau d'eau potable et suivi analytique

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de sectorisation du réseau d'eau potable et suivi analytique,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du procès-verbal établi par le Maître d'œuvre, concernant l'attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux.

Il informe le conseil municipal qu'après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au groupement d'entreprises Sarl FRANCES – CPS EAU – AGESTEAU, Avenue de Saint Pons – Lieu-Dit Baraillé – 34360 SAINT CHINIAN, pour un montant total HT de 195 618,11 € soit TTC 234 741,73 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Attribue ce marché, à l'entreprise proposée pour le montant susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le MAPA et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour copie conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

22 NOV. 2022